

20 23

LA CHARTE D'INVESTISSEMENT



“ Aujourd’hui, Nous misons sur l’investissement productif en tant que levier essentiel pour la relance de l’économie nationale et l’ancrage du Maroc dans les secteurs prometteurs.

[...]

A cet égard, Notre souhait est que la nouvelle Charte Nationale de l’Investissement donne une impulsion tangible à l’attractivité du Maroc pour les investissements privés, tant nationaux qu’étrangers. „

Extraits du Discours de Sa Majesté Le Roi, Que Dieu L’Assiste, au Parlement à l’occasion de l’ouverture de la 1ère session de la 2ème année législative de la 11ème législature le 14 octobre 2022.

CADRE JURIDIQUE :

- Loi-cadre n° 03-22 formant la Charte de l'investissement.
- Décret n° 2-23-1 relatif à la mise en œuvre du dispositif de soutien principal à l'investissement et du dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique.
- Arrêté n° 3-12-23 relatif à la mise en œuvre du dispositif de soutien principal et du dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique.

FINALITÉ DE LA CHARTE D'INVESTISSEMENT :

- Création de l'emploi direct
- Réduction des disparités territoriales & Renforcement de la décentralisation avancée
- Promotion des métiers d'avenir
- Exaltation du « Made in Morocco » à l'international
- Drainage de l'investissement étranger au Maroc
- Appui à la production nationale
- Pérennisation du développement durable
- Raffermissement du climat des affaires
- Accroissement de l'investissement privé

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ* :

Montant total
du projet
d'investissement

≥ 50 MDHS + 50

Emplois
stables
à créer



Nombre
d'emplois
directe et
stable

≥ 150 EMPLOIS

*Une des conditions doit être respectée pour être éligible

Les mécanismes de soutien à l'investissement

1- DISPOSITIF DE SOUTIEN PRINCIPAL



MONTANT D'INVESTISSEMENT PRIMABLE (MIP)

- Lorsque le prix du foncier privé est **inférieur ou égal à 20%** du montant d'investissement total : $MIP = \text{Montant d'investissement total} - \text{Prix du foncier public}$
- Lorsque le prix du foncier est **supérieur à 20%** du montant d'investissement total : $MIP = \text{Reliquat du montant d'investissement (montant d'investissement total - Prix du foncier public et privé)} + 20\% \text{ du montant d'investissement}$

A) PRIMES COMMUNES :

PRIME DE L'EMPLOI

1

RATIO EMPLOI / CAPEX

Supérieur à 1 et inférieur ou égal à 1,5 = **5% du MIP**

Supérieur à 1,5 et Inférieur et égal à 3 = **7% du MIP**

Supérieur à 3 = **10% du MIP**

Ratio Emploi : Nombre d'emplois stables créés divisé par le montant total de l'investissement en MDH

Les CapEx (dépenses d'investissement ou dépenses en capital) : les achats significatifs de biens et de services qui visent à améliorer les performances futures d'une entreprise. D'une manière générale, les investissements en capitaux sont orientés sur des actifs fixes tels que des locaux, usines et équipements.

PRIME DE GENRE

2

MASSE SALARIALE RÉSERVÉE AUX FEMMES DIVISÉES PAR LA MASSE SALARIALE TOTALE

Supérieur ou égale à 30% : **3% du MIP**

PRIME DES MÉTIER D'AVENIR

3

PRIME DES MÉTIERS D'AVENIR ET DE MONTÉE EN GAMME

Les métiers d'avenir et de montée en Gamme bénéficient d'un taux de : **3% du MIP**

MÉTIER D'AVENIR

- Technologie Numérique et Digital
- Technologie Pharmaceutique
- Industrie des Énergies
- Renouvelable Industrie Navale
- Mobilité & Transport
- Autres Secteurs

MONTÉE EN GAMME PAR SECTEUR

- Industrie Automobile
- Industrie Aéronautique
- Industrie Agronomique
- Industrie Diverses
- Industrie Navale
- Industrie Pharmaceutique
- Secteurs Minier
- Transition Energétique
- Industrie Cuir & Textile



Découvrez la liste exhaustive des métiers éligibles selon la nature de l'activité économique dans de l'arrêté du Chef du Gouvernement n°3.12.23 via : <https://shorturl.at/vwAQ8>

PRIME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

4

PRIME AUX MÉTIERS D'AVENIR ET DE MONTÉE EN GAMME

Les projets d'investissement pérennes et durables pourront bénéficier d'un taux de : **3% du MIP**

CONDITIONS

Critères obligatoire : Le projet d'investissement à caractère durable doit mettre en exergue une **politique de traitement et d'utilisation de l'Eau ***

* Utilisation des eaux non conventionnelles telles que les eaux recyclées, les eaux usées retraitées ou les eaux dessalées et mise en place d'un système d'économie d'eau...



Au moins deux (2) de ces critères suivants :

- Mise en place de consommation des énergies renouvelables
- Mise en place de dispositifs d'efficacité énergétique
- Mise en place d'un dispositif de traitement des déchets
- Mise en place de programmes sociaux engageants en matière de responsabilité sociétale



PRIME D'INTÉGRATION LOCALE

5

PRIME D'INTÉGRATION LOCALE

Les projets d'investissement respectant le taux minimal de l'intégration locale pourront bénéficier d'un taux de : **3% du MIP**

TAUX D'INTÉGRATION LOCALE MINIMAL

20%

du projet d'investissement dans le domaine de l'Agroalimentaire, l'Industrie Pharmaceutique ou l'Industrie des dispositifs médicaux.

40%

du projet d'investissement dans le domaine des activités économiques manufacturières (Toute activité qui utilise un procédé de fabrication ou de transformation à l'aide d'équipements ou de matériels industriels)

.....

TAUX D'INTÉGRATION LOCALE =
(ACHATS LOCAUX + VALEUR AJOUTÉE + MARGE BRUTE) / CHIFFRE D'AFFAIRES

ACHATS LOCAUX : Achats exécutés par l'investisseur auprès des fournisseurs implantés au Maroc

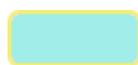
VALEUR AJOUTÉE : Richesse produite lors du processus de production

MARGE BRUTE : Différence entre le prix de vente hors taxe (HT) et son coût de revient HT
(pour un produit ou un service)

B) PRIME TERRITORIALE :



Pour une équité territoriale, la Région de l'Oriental dispose d'un appui conséquent qui s'élève à **15%** du montant, exception faite pour les provinces de Nador et Berkane qui connaissant un taux de **10%**.



NADOR / BERKANE = 10%



AUTRES PROVINCES = 15%

C) PRIME SECTORIELLE :

Pour le redimensionnement des secteurs dynamiques et porteur au niveau national que régional, un nombre de secteur listé exhaustivement au niveau de la charte bénéficient d'un taux de **5%** du MIP :



Industrie



Industrie Culturelle



Energies Renouvelable



Logistique et Transport



Aquaculture



Tourisme et loisirs



Numérique



Transformation des Déchets



Valorisation des Déchets



Outsourcing



PLAFONDS DU DISPOSITIF DE SOUTIEN PRINCIPAL

LES PRIMES DU COMMUNES, TERRITORIALE ET SECTORIELLE SONT CUMULABLES À HAUTEUR DE : **30% DU MIP**

LE PLAFOND DE LA SUBVENTION ACCORDÉE AUX PROJETS DÉDIÉS À LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES EST DE: **30MDHS**

2- DISPOSITIF DE SOUTIEN SPÉCIFIQUE

PROJET STRATÉGIQUE

Les projets d'Investissements qui entrent dans la sphère des Projets Stratégiques connaissent un appui spécifique et sur-mesure, autrement, les projets sont traités au cas par cas.

DÉVELOPPEMENT À L'INTERNATIONAL

Les mécanismes de soutien spécifique dédiée aux entreprises marocaines veulent rayonner au niveau international.

Un dispositif de soutien sera publié incessamment qui mettra en exergue un appui favorisant le rayonnement économique du Maroc au niveau continental et international.

TPME

Les dispositifs de soutien spécifique dédiés aux très petites, petites et moyens entreprises (TPPME) seront publiés dans un délai qui n'excède guère les 6 mois.

Des mécanismes d'appuis seront mis en place afin d'assister ces TPPME pour un redimensionnement et une restructuration structurelle leur permettant un développement serin

Modalités Pratiques

Pour bénéficier des avantages octroyés par la récente Charte d'Investissement « Loi-cadre 03-22 », il incombe aux investisseurs d'accéder à la plateforme CRI-INVEST.MA et de satisfaire les exigences ci-après :

- Demande adressée au Président de la CRUI, précisant les actes et autorisations demandées.
- Délégation de pouvoirs au cas où le demandeur n'est pas le représentant légal.
- Statut de la personne morale.
- PV de la dernière réunion du conseil d'administration ou de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.
- Copie du certificat de l'identifiant commun de l'entreprise (ICE).
- Extrait du RC actualisé.
- Attestation de régularité fiscale délivrée par la Direction Générale des Impôts.
- Certificat de propriété récent (moins de 3 mois) ou contrat de location du terrain ou compromis de vente ou tout document justifiant le lien avec le terrain.
- Autorisation de construire (le cas échéant).
- Contrats de financement du projet et attestation de capacité de financement justifiant l'apport en fonds propres.
- Un rapport sur le projet d'investissement élaboré (selon canevas)

Ainsi, pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le SPOC du CRI de la Région de l'Oriental.



Boulevard Prince Héritier
Moulay El Hassan, Oujda



+212 536 690 969
spoc@orientalinvest.ma



orientalinvest.ma
cri-invest.ma